

ANNEXE 3 – RECAPITULATIF DES PRIORITES DU MOUVEMENT

| PRIORITES | |
|----------------|---|
| 1 à 4 | Les priorités 1 à 4 concernent les MCS (mesures de carte scolaire) ou des mesures d'accompagnement 2024 |
| 8 | Priorité pour un enseignant recruté au titre du BOE (bénéficiaire de l'obligation d'emploi) (appliquée sur des postes accessibles à titre définitif) |
| 9 | Priorité médicale pour handicap de l'enseignant (appliquée sur des postes accessibles à titre définitif) |
| 10 | Priorité médicale pour handicap du conjoint ou de l'enfant (appliquée sur des postes accessibles à titre définitif) |
| 12 | Priorité suite à réintégration après congé parental supérieur à un an, CLD, disponibilité, détachement, mise à disposition, poste adapté |
| 14 | Priorité sociale |
| 30 | Priorité par défaut qui entraîne une affectation à titre définitif sur le poste s'il est obtenu |
| 31 | Priorité par défaut des enseignants ne détenant pas l'habilitation nécessaire au poste demandé (entraîne une affectation à titre provisoire sur le poste s'il est obtenu) |
| 32 | Priorité pour les entrants en formation CAPPEI sur les postes de l'éducation inclusive (ex-ASH) |
| 39 | Priorité sur les postes de l'éducation inclusive (ex-ASH) pour les enseignants ayant exercé dans l'éducation inclusive (ex-ASH) sans être titulaire du CAPPEI |
| 40 | Priorité sur les postes de l'éducation inclusive (ex-ASH) pour les enseignants n'ayant jamais exercé dans l'éducation inclusive (ex-ASH) et non titulaires du CAPPEI |
| 90 95 99 | Vœu annulé |